



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE

PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 4 juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 27 juin 2022

Secrétaire de séance : Didier SARRAN
(Maumusson-Laguian)

Date d'affichage : 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Verlus sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	42

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Peres, Sarniguet, Callac, Garros, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Franchetto, Pasian, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Sarran, Priouzeau, Terrain, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Pailhas, Biau, Poitreau, Rigaud, Labenne, Périssé, Bayle, Renaudin, Menvielle, Thomas, Richevaux.

Absents excusés : Mesdames Flogny, Dabadie et Messieurs Lartigolle, Dagieux, Cagnasso, Capmartin remplacé par M. Sarran, Marin, Buffalan remplacé par M. Bayle.

Pouvoirs : de Mme Flogny à M. Terrain, de M. Dagieux à M. Baudé, de M. Marin à M. Poitreau.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 16 mai 2022

-Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

-Personnel :

- Tableau des emplois :
 - Modification emploi et fonctions
 - Suppression emploi vacant
 - Modification durée hebdomadaire
 - Renouvellement contrats
- Mise en place RIFSEEP pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux

-Voirie :

- Attribution du marché investissement voirie 2022

-Finances :

- Virement de crédits pour le budget annexe de la ZA de Saint-Germé

-Loisirs, culture, tourisme :

- Programme culturel 2022

-Autres organismes :

- Syndicat Mixte des 3 Vallées : Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière
- SAGE Adour Amont : Ajustement du périmètre

-Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier Sarran est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu 16 mai 2022

Préalablement à l'approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire, Mme Coomans souhaite que paraisse la discussion qui a eu lieu au sujet du temps de travail de l'animateur sportif pendant le mois de juin à la piscine de Riscle.

Cette demande est acceptée et le correctif sera apporté.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. Dupuy du cabinet Metropolis/Biotope présente, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur lequel un avis doit être émis, conformément aux remarques émises par la CDPENAF.

Plusieurs points ont été abordés et modifiés :

-Inscrire l'accueil de population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé.

-Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales ;

-Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

Suite à cet exposé, de nombreuses questions ont été posées.

Mme Coomans souhaite savoir si la construction de logements est bien prévue sur 10 ans. M. Dupuy lui répond que oui puisque cet objectif a été défini dans le SCOT.

M. Lajus demande qui définit la trame verte et bleue. Celle-ci est inscrite dans le SCOT.

Mme Biau pose la question du développement des entreprises sur le territoire. M. Dupuy explique que si une entreprise veut se développer, il suffit de préciser dans le document que tous les bourgs sont multifonctionnels. L'implantation ou l'extension d'une zone artisanale doit être référencée dans le SCOT. Si tel n'est pas le cas, elle n'est pas autorisée. Des négociations ont eu lieu en amont avec le Pays Val d'Adour

L'agrandissement de METALECO a ainsi été négocié puis accepté par le SCOT.

Mme Coomans se fait préciser que les commerces souhaitant s'installer au-delà de la ZA sont interdits.

M. Perissé demande s'il est possible de limiter le développement des antennes téléphoniques. M. Dupuy précise qu'il posera la question à un juriste.

M. Terrain demande pourquoi l'Etat ou la Région ne s'occupe pas de la déviation des zones urbaines plutôt que la Département qui n'a pas toujours les moyens financiers. La question reste entière.

Personnel

-Tableau des emplois

1/ Modification emploi et fonctions :

a/ Le Contrat Enfance Jeunesse, en partenariat avec la CAF, s'est terminé au 31/12/2021. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 01/01/2022.

L'emploi de coordonnateur enfance jeunesse devient chargé de coopération territoriale. Les missions ont été modifiées, englobant le volet social. Le pôle Petite Enfance et le pôle Enfance ont été attribués à deux agents.

b/ Les fonctions rattachées à l'emploi d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 28,62 h ont été modifiées suite à la préparation du BAFD par l'agent.

2/ Suppression emploi vacant : l'emploi d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est devenu vacant suite à la nomination de l'agent occupant ces fonctions dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

3/ Modification durée hebdomadaire :

a/ Augmentation de la durée hebdomadaires de plusieurs emplois suite à la nouvelle organisation des multi accueils.

b/ Augmentation de la durée hebdomadaire de plusieurs emplois suite à l'intégration d'heures complémentaires régulières dans les contrats.

4/ Renouvellements contrats : plusieurs contrats arrivent à expiration le 31 août 2022, il convient de les renouveler.

Le président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 pour intégrer les modifications demandées.

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 16 mai 2022,
 Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès de la Communauté de
 Communes Armagnac Adour le 23 juin 2022,

Les membres du conseil communautaires décident, à l'unanimité, de :

- fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Adjoint administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Adjoint administratifs territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoint Administratifs Territoriaux

Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	<i>Médecins</i> Article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	<i>Médecins</i> Article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie+ gestion des bâtiments.	Technicien Territorial
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service : conception de plans, conception de documents techniques (gestion autorisations de voirie...), gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	16,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	8,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, être en appui à l'agent technique polyvalent pour des tâches dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référént du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux

Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil	Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Directeur du centre multi accueil	1	23,13 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais assistantes maternelles et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants

Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Educateur sportif	1	8,25 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause	Agents spécialisés des

			méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjoints techniques Territoriaux

Agents des écoles	1	25,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	28,00 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,00 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,50 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	15,50 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Professeur de musique	1	4,25 H	Enseignement artistique, guitare.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres prévus à cet effet.

- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

La délibération prise le 21 mars 2022 est annulée en raison de la nécessité de revoir la rémunération des médecins.

Ainsi,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022 relatif à la mise en place du RIFSEEP pour les médecins territoriaux.

Les membres du conseil communautaires décident, à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, IFSE et CIA.

1. L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

1.1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires

- contractuels occupant un emploi permanent
- contractuels en remplacement d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

1.2 - Cadre d'emplois concerné

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat
Médecins	A1	Missions de direction de pôle, élaborer des projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent	43 180	43 180
	A2	Actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé	38 250	38 250
	A3	Missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières	29 495	29 495

1.3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- l'expérience acquise
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

1.4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

1.6 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou en congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

1.7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

1.8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

2. LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

2.1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent

2.2 -Cadre d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agents non logés) exprimée en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat
Médecins	A1	Fonction de direction d'établissement, responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	15	7 620
	A2	Expertise, responsabilité de projet	15	6 750
	A3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	15	5 205

2.3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération. Par conséquent, son attribution ne sera effective qu'à titre exceptionnel et ne sera versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
2. L'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire à celles qui lui sont attribuées habituellement.

2.4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

2.5. Modalités de versement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

2.6. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

2.7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP s'applique pour le cadre d'emplois des médecins territoriaux à compter du 01.09.2022

A l'issue de cet exposé, M. Petit fait état de deux bonnes nouvelles. Le dossier pour la venue des médecins espagnols a été déposé à Paris et l'ordre des médecins situé à Auch recevra les candidats pour un entretien et l'examen du dossier.

Le logement au-dessus du cabinet médical va être rendu et sera ainsi gardé pour un médecin espagnol.

M. terrain demande à quel moment le 3^e poste de médecin peut être lancé. M. Petit précise que pour le moment ce n'est pas prévu.

Mme Coomans souhaite savoir s'il y a un plan B au cas où les deux médecins prévus ne seraient pas retenus. M. Petit répond que non, le plan A doit fonctionner.

Voirie

-Attribution du marché investissement voirie 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme de voirie « fonctionnement ». Le marché concernant les travaux de fauchage et débroussaillage est alloué géographiquement.

Publicité : Un avis public à la concurrence a été publié le 26 avril 2022 sur le site <https://www.marches-publics.info> et le 29 avril 2022 sur le journal la Dépêche.

Date et heure limite de réception des offres : le 31 Mai 2022 à 10 H 00

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 07 Juin 2022 à 11 h 00 pour l'analyse.

L'appel d'offre comporte 4 lots géographiques:

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Sud (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Tarsac).

Pour le lot 3 : Secteur Nord (Bouzon-Gellenave, Caumont, Fustérouau, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 4 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Sabazan)

Examen des offres :

Nombre de plis reçus dans les délais : 1 offre

Ordre d'arrivée des plis dénomination et adresse de l'établissement

1 COLAS France Etablissement GERS – 32190 VIC-FEZENSAC (4 Lots)

Analyse des offres :

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

1 - Le critère « Prix » pondéré à 40 points et calculé de la façon suivante :

Il sera jugé à partir du montant total d'un Devis Quantitatif Estimatif établi avant la réception des offres et qui sera rempli par la CCAA en fonction des éléments financiers du BPU, selon la méthode du « chantier masqué ».

2 - Le critère « valeur technique » à 60 points, jugé à partir des éléments du mémoire technique :

* Description de l'organisation du chantier (des mesures prises par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux) 15 points

* Description de la gestion du chantier (stockage sur site, évacuation des déchets, tri...) 10 points

* Qualité des moyens humains affectés au chantier (désignation d'un conducteur de travaux, de chef de chantier et leur CV, moyens humains de l'entreprise (nombre et profil) 25 points

* Temps d'intervention pour l'exécution des travaux en concordance avec le planning prévisionnel et des éléments de l'article 3 de l'Acte d'Engagement 10 points

ENTREPRISES	COLAS
Critère PRIX : 40 %	40.00 %
CLASSEMENT PRIX	1
Critère TECHNIQUE : 60 %	59 %
CLASSEMENT TECHNIQUE	1
Total / 100 %	99.00%
CLASSEMENT DEFINITIF	1

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 1, 2,3 et 4 :

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (25 pour, 7 contre, 9 abstentions), d'attribuer le marché à l'Ent. COLAS _ 32190 Vic-Fezensac.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté de Communes.

-Virement de crédits pour le Budget principal

Monsieur le Président informe le conseil que les crédits nécessaires à certains chapitres du Budget principal notamment ceux liés aux travaux du PLUi sont insuffisants. Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Chap / Article	Désignation	Montant	Chap / Article	Désignation	Montant
202	Frais lié aux doc d'urbanisme et num cadast	34330.00			
020	Dépenses imprévues	-34330.00			
	Total	0.00			

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire votent, à la majorité, (41 pour-1 abstention) les virements de crédits proposés. Ces dépenses seront à prendre sur le chapitre « dépenses et imprévus ».

- Emprunt à long terme

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2022 un emprunt a été prévu afin de financer les travaux à réaliser sur la voirie et les bâtiments. Monsieur le Président informe qu'une première consultation a été lancée pour un montant de 300 000 €, à taux fixe sur une durée de 15 ans avec une échéance trimestrielle. Quatre banques ont été consultées. Deux banques ont répondu aux critères demandés, une banque n'a pas donné de réponse et une banque n'a pas souhaité répondre pour un prêt à taux fixe ;

Banque	Taux	Echéance	Frais de dossier
Banque Populaire	1.68 %	5659.91 €	600 €
Crédit agricole Pyrénées Gascogne	1.81 %	5720.66 €	400 €

Après avoir pris connaissance de toutes les offres et des conditions générales Monsieur le Président propose de retenir la Banque populaire pour un prêt à 1.68 %

Après en avoir délibéré les membres du Conseil communautaire acceptent, à la majorité, (41 pour- 1 abstention) la proposition de Monsieur le Président et autorisent Monsieur Terrain Vice-Président à signer tout document nécessaire à la signature de l'emprunt.

Mme Biau signale que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour.

M. Jelonch confirme cet état de fait et dit qu'il appartient à l'assemblée de voter ou non cet emprunt mais il explique que s'il n'est pas adopté le taux risque d'être beaucoup plus élevé ; d'autant qu'il ne pourra être soumis, à nouveau, qu'au prochain conseil communautaire de septembre.

Le Président précise que cet emprunt était inscrit au budget, que le budget a été voté en avril et que si ce point n'était pas à l'ordre du jour, il n'était pas non plus totalement inconnu des conseillers.

M. Ducourneau dit qu'il est urgent de voter car les banques ne font plus aucune proposition.

Ainsi, le vote a lieu.

Mme Sarniguet demande si le budget permet le financement des 3.5% d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. M. Jelonch lui répond par l'affirmatif.

Par ailleurs, ce dernier précise que les groupes de travail CLECT continuent de se réunir.

Loisirs, culture, tourisme

-Programme culturel 2022

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Ce projet de programme culturel a pour but de favoriser l'accès aux habitants et aux jeunes du territoire, aux activités culturelles (musique, théâtre, festivals...) et de proposer une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire et durable. La CCAA soutient les acteurs et les associations qui visent à pérenniser les activités culturelles par l'achat de prestations culturelles.

De plus, le conseil communautaire a délibéré favorablement le 21 mars 2022 pour reconduire une enveloppe globale de 26 500 € concernant l'aide à la diffusion artistique.

Au regard de ces critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire et des demandes déposées, le comité Loisirs, Culture, Tourisme réunie le 13 juin 2022, propose d'attribuer les montants ci-dessous :

- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 5 000 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8 500 €
- SWING MANOUCHE : 3 500 €
- LES ATTRACTEURS ETRANGES (Festival Les moissons d'été) : 2 000 €
- LA CHRYSALIDE : 7 00 €

Soit un total de : 23 700 €.

Aussi, une demande de subvention va être déposée auprès du Pays Val d'Adour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, ((37 pour-2 contre-3 abstentions) :

- D'attribuer les montants aux différents prestataires cités ci-dessus, sous réserve que la manifestation ait lieu et que les dossiers comportent toutes les pièces justificatives demandées.
- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour et à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé ce qu'étaient « Les attracteurs étranges ». Mme Pasion rappelle que c'est le nom d'une association de Termes d'Armagnac qui présente, notamment, un festival théâtral.

Autres organismes

-Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) : Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des 3 vallées a décidé par délibération en date du 14 avril 2022 de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de FLAMARENS (32340).

Cette commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les membres du conseil communautaire donnent un avis favorable, à l'unanimité, (38 pour-2 abstention) quant à l'adhésion de la commune de FLAMARENS (32340), au SM3V et exclusivement à la carte compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

-SAGE Adour Amont : Avis sur l'extension du périmètre administratif du SAGE Adour Amont

Le périmètre administratif du SAGE Adour Amont ne coïncidait pas, en 2004, avec son périmètre hydrographique.

Aussi, afin de débiter la révision du SAGE, une consultation a été lancée afin d'harmoniser ces périmètres.

555 communes ont été consultées ainsi 552 communes pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin de l'Adour Amont.

- 254 communes des Hautes-Pyrénées
- 97 communes des Pyrénées-Atlantiques
- 79 communes dans le Gers
- 122 dans les Landes

Le conseil communautaire donne, à la majorité, un avis favorable quant à l'intégration, pour partie, de 64 communes au périmètre administratif du SAGE.

Questions diverses

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance,

Didier SARRAN



Le Président,

Michel PETIT



